

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 11 JUILLET 2022 À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 635, 5^e RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers :

Poste no 1 : Mathieu Blanchette
Poste no 2 : Harold Mercier
Poste no 4 : Daniel Fournier
Poste no 5 : Jean-Pierre Chouinard
Poste no 6 : André Minville, maire-suppléant

Et :

La greffière adjointe : Nadia Soucy

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

- 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**
- 2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**
- 3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2022, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.**
- 6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2022.**
- 7. RAPPORT D'ACTIVITÉS.**
- 8. CORRESPONDANCE.**
- 9. NOMINATION DU MAIRE-SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 11 JUILLET AU 14 NOVEMBRE 2022.**
- 10. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE.**
- 11. SALAIRE ANNUEL DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.**

12. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SUR LA RECONNAISSANCE D'UN STATUT PARTICULIER POUR LA VILLE DE MURDOCHVILLE.
13. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 22-104.
14. ANNULATION DE LA RÉOLUTION 22-106.
15. BLOC MULTIFONCTIONNEL SITUÉ SUR LA 4^E RUE.
16. DEMANDE DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT LA BATAILLE DES PROSPECTEURS.
17. SOUMISSION - INSPECTION PAR PLONGEUR DE LA PRISE D'EAU BRUTE SITUÉE DANS LE LAC PORPHYRE.
18. ÉCLAIRAGE PUBLIC.
19. ACHAT DE VERTI-BLOCS - ÉCOCENTRE.
20. DÉMISSION DU CONSEILLER AU POSTE NO 3, MONSIEUR JEAN-PHILIPPE POULIN.
21. AFFAIRES NOUVELLES.
 - A)
 - B)
 - C)
22. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.
23. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec le retrait du point 18 - ÉCLAIRAGE PUBLIC.

3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 14 juin et de l'assemblée spéciale du 27 juin 2022 sont déposés.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 14 juin et de l'assemblée spéciale du 27 juin 2022 soient et sont adoptés tels que présentés.

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, revoit avec les membres du Conseil, les points majeurs des procès-verbaux des assemblées antérieures.

5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 JUIN 2022, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.

Le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022, excluant les dépôts salaires et qui s'élève à 204 055,31 \$, est déposé pour acceptation par les membres du Conseil.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 2351 à 2369, les dépôts directs 923 à 974 ainsi que les prélèvements 797 à 817 confirment les paiements effectués du 1^{er} au 30 juin 2022 et totalisant la somme de 204 055,31 \$.

6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2022.

Le rapport des revenus et dépenses au 30 juin 2022 est déposé pour approbation des membres du Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au 30 juin 2022 se lit comme suit :

Revenus :

Au 30 juin 2022 : 2 084 845,00 \$

Dépenses :

Au 30 juin 2022 : 914 800,00 \$

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au 30 juin 2022 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.

Le rapport du directeur du service des Travaux publics et du directeur intérimaire du Service de Sécurité Incendie sont déposés auprès des membres du Conseil.

8. CORRESPONDANCE.

1. Lettre la Société Alzheimer Gaspésie Les Îles demandant une commandite pour le Défi Alzheimer 2022. Cette demande sera traitée au point 21 A).

2. Copie d'une lettre transmise aux contribuables ayant un solde de taxes échues le ou avant le 31 décembre 2021.
3. Lettre de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, relativement au Programme d'aide à la voirie locale.
4. Lettre de monsieur Philippe Tardif, conseiller en gestion des risques, électricité et systèmes à La Mutuelle des municipalités du Québec, accompagnant un rapport fait suite à une inspection de nos installations.

9. RÉSOLUTION 22-111 – NOMINATION DU MAIRE-SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 11 JUILLET AU 14 NOVEMBRE 2022.

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil municipal de la Ville de Murdochville doit désigner un maire-suppléant qui possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge pour une période déterminée.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville procède habituellement par ordre alphabétique pour désigner le maire-suppléant pour une période de quatre (4) mois.

CONSIDÉRANT QUE le conseiller, monsieur Harold Mercier, fut le maire-suppléant, pour la période du 14 mars au 11 juillet 2022.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseiller, monsieur André Minville, soit et est nommé à titre de maire-suppléant pour la période du 11 juillet au 14 novembre 2022.

10. RÉSOLUTION 22-112 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE.

CONSIDÉRANT le document « Politique sur les conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Murdochville pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 », politique qui fut actualisée et harmonisée avec la convention collective des employé(e)s.

CONSIDÉRANT QUE suite à quelques modifications qui seront apportées, ce document

répond aux attentes du Conseil municipal en ce qui a trait aux conditions de travail de son personnel cadre.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de signature du document «Politique sur les conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Murdochville pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024», soit et est donnée.

11. RÉSOLUTION 22-113 - SALAIRE ANNUEL DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des Travaux publics, monsieur Alcide Richard, fut engagé par la résolution 22-018 en date du 25 janvier 2022.

CONSIDÉRANT les différentes rencontres avec le principal intéressé afin de statuer sur un contrat de travail ainsi que sur son salaire annuel.

CONSIDÉRANT la Politique sur les conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Murdochville pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le directeur du service des Travaux publics, monsieur Alcide Richard, soit et est assujéti à la Politique sur les conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Murdochville pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

QUE son salaire annuel au 25 janvier 2022 soit de 63 000 \$ et que ce salaire soit ajusté au 1^{er} janvier de chaque année tel que prévu à la Politique sur les conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Murdochville pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

12. RÉSOLUTION 22-114 - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SUR LA RECONNAISSANCE D'UN STATUT PARTICULIER POUR LA VILLE DE MURDOCHVILLE.

CONSIDÉRANT QU' en raison de sa situation géographique, de son statut d'ancienne ville minière et de ses infrastructures aménagées pour répondre à une population de plus de 5 000 personnes, la Ville

fait face à des enjeux spécifiques auxquels elle ne pourra répondre seule dans le contexte des critères normés par les programmes actuels d'aide financière.

CONSIDÉRANT QUE depuis l'arrêt des opérations minières en 2002, la population de Murdochville n'a cessé de décroître pour maintenant se chiffrer à 620 personnes tandis que l'ensemble des infrastructures et ouvrages d'art de la Municipalité demeure figé au temps où la ville comptait plus de 5 000 habitants et ce, sans qu'il n'y ait eu d'interventions majeures et de travaux de mise aux normes nécessaires.

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a déposé un plan de relance de 14 M\$ en 2002 pour soutenir la diversification économique de la Ville de Murdochville à la condition que cette dernière demeure ouverte.

CONSIDÉRANT QU'aujourd'hui un soutien financier à la hauteur des besoins de la Ville de Murdochville est requis pour réparer et mettre aux normes l'ensemble des infrastructures et ouvrages d'art de la ville.

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 122, sanctionné le 16 juin 2017, propose principalement diverses modifications aux lois municipales afin d'augmenter l'autonomie des municipalités et leurs pouvoirs ainsi qu'à reconnaître qu'elles sont des gouvernements de proximité.

CONSIDÉRANT QUE ce même projet de Loi 122 s'applique difficilement à la Murdochville considérant ses enjeux spécifiques qui l'empêchent de jouer pleinement ce rôle comparativement aux autres municipalités du Québec.

CONSIDÉRANT QU'en vertu des premiers énoncés de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires où il est fait mention, entre autres et sans s'y limiter, de l'importance pour le Gouvernement du Québec de mieux adapter ses planifications et ses actions aux réalités des territoires et des collectivités qui les habitent.

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que soit reconnu le statut particulier de la Ville

de Murdochville en raison de sa situation géographique, de son histoire et de ses contraintes opérationnelles.

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire que chaque ministère, organisme et entreprise relevant du Gouvernement du Québec module ses interventions afin de tenir compte des enjeux spécifiques et des contraintes opérationnelles de la Ville de Murdochville.

CONSIDÉRANT QU' il est important que le Gouvernement québécois s'assure de la cohésion de l'action gouvernementale en matière d'investissements en infrastructures et en élaboration de programmes d'aide financière pour la Ville de Murdochville.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville adresse une demande au Gouvernement du Québec afin qu'il lui reconnaisse un statut particulier notamment lors de l'élaboration de programmes d'aide financière et la réalisation d'investissements majeurs en infrastructure en raison de sa situation géographique et de ses contraintes opérationnelles qui lui occasionnent des préjudices financiers et politiques uniques au Québec.

QUE chaque ministère, organisme et entreprise relevant du Gouvernement du Québec module ses interventions afin de tenir compte des enjeux spécifiques et des contraintes opérationnelles de la Ville de Murdochville ainsi que de son caractère unique en raison de son passé d'ancienne ville minière et de son isolement qui s'apparente à de l'insularité lié à sa position géographique.

13. RÉOLUTION 22-115 - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 22-104.

CONSIDÉRANT la résolution 22-104 - OFFRE D'ACHAT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 620, RUE DES PINS - LOT 5 856 782.

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur a fait la demande à ce que le contrat de vente soit fait au nom de sa compagnie « Black Forest Properties inc.»

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'à la résolution 22-104, on lise : « QUE la Ville de Murdochville accepte l'offre Keenan Wieg pour sa compagnie Black Forest Properties inc. pour l'acquisition de la propriété située au 620, rue des Pins, lot 5 856 782, offre au montant de vingt-huit mille dollars (28 000 \$). »

Au lieu de « QUE la Ville de Murdochville accepte l'offre de monsieur Keenan Wieg pour l'acquisition de la propriété située au 620, rue des Pins, lot 5 856 782, offre au montant de vingt-huit mille dollars (28 000 \$). »

14. RÉSOLUTION 22-116 - ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 22-106.

CONSIDÉRANT la résolution 22-106 - DEMANDE DU CLUB DE GOLF DE MURDOCHVILLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES D'ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT COPPER ET ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT MILLER.

CONSIDÉRANT QUE cette demande avait déjà été traitée plus tôt cette année.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la résolution 22-106 soit et est annulée.

15. RÉSOLUTION 22-117 - BLOC MULTIFONCTIONNEL SITUÉ SUR LA 4E RUE.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-057 spécifiait entre autres que l'acte de vente devait être signé avant le 11 juin 2022.

CONSIDÉRANT la demande de report de monsieur Brian Côté afin que la date limite pour la signature de l'acte de vente du bloc multifonctionnel situé sur la 4^e Rue soit reportée de 60 jours.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte la demande de report de monsieur Brian Côté afin que la date limite pour la signature de l'acte de vente du bloc multifonctionnel situé sur la 4^e Rue soit reportée de 60 jours à compter de ce jour soit, le 11 septembre 2022.

16. RÉSOLUTION 22-118 - DEMANDE DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT LA BATAILLE DES PROSPECTEURS.

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Duane Cabot, organisateur de la

2^e édition de la Bataille des Prospecteurs qui aura lieu les 3 et 4 septembre 2022 afin de pouvoir utiliser certains stationnements appartenant à la Ville de Murdochville pour la période du 1^{er} au 5 septembre 2022.

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés et appartenant à la Ville de Murdochville sont situés sur le lot 5 857 122, dans le parc industriel.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville autorise l'organisation de la 2^e édition de la Bataille des Prospecteurs à utiliser les terrains vacants situés sur le lot 5 857 122 pour la période du 1^{er} au 5 septembre prochain.

17. RÉOLUTION 22-119 - SOUMISSION - INSPECTION PAR PLONGEUR DE LA PRISE D'EAU BRUTE SITUÉ DANS LE LAC PORPHYRE.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le remplacement de son système de chloration de l'eau potable.

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir cette autorisation ministérielle, la Ville doit s'engager à faire une visite d'inspection et un entretien de la prise d'eau d'urgence du lac Porphyre par un plongeur d'une firme spécialisée et ce, au moins une fois par année.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour l'inspection de la prise d'eau d'urgence du lac Porphyre, à savoir :

- Construction C.O.B. au coût de 14 724 \$
- Divex Marine inc. au coût de 18 995 \$
- LVL Marine au coût de 9 684 \$
- Services subaquatiques BLM au coût de 22 937 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Laurence Bouchard, ingénieure en traitement des eaux à la Direction de l'ingénierie et infrastructure de la Fédération québécoise des municipalités.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte la
soumission de la firme LVL Marine au coût de
9 684 \$ plus taxes applicables, pour une
inspection de la prise d'eau d'urgence du lac
Porphyre.

18. ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**19. RÉSOLUTION 22-120 - ACHAT DE VERTI-BLOCS -
ÉCOCENTRE.**

CONSIDÉRANT QUE de par sa situation géographique,
l'écocentre offre une vue
désagréable à la population de
Murdochville.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville désire
ardemment apporter des modifi-
cations pour embellir la partie
extérieure de l'écocentre.

CONSIDÉRANT le prix reçu de la firme Béton
provincial ltée pour l'achat et
la livraison de 103 verti-blocs
soit 25 470 \$, plus taxes appli-
cables, se détaillant comme suit
à savoir :

- 103 verti-blocs pour la somme
de 20 470 \$
- 35 palettes à 40 \$ chacune
(1 400 \$)
- 3 transports à 1 200 \$ chacun
(3 600 \$)

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte la
soumission de la firme Béton provincial ltée au
montant de 25 470 \$ plus taxes applicables pour
l'achat et la livraison de 103 verti-blocs.

QUE le paiement de cette facture soit fait à même
la subvention de la M.R.C. La Côte-de-Gaspé dans
le cadre du Fonds de réserve de 75 000 \$.

20. DÉMISSION DU CONSEILLER AU POSTE NO 3, MONSIEUR

La lettre de démission du conseiller au poste
no 3, monsieur Jean-Philippe Poulin, est déposée
auprès du Conseil municipal.

21. AFFAIRES NOUVELLES.

**A) RÉSOLUTION 22-121 - DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ
ALZHEIMER DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE**

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES D'ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT COPPER ET ÉNERGIE ÉOLIENNE DU MONT MILLER.

CONSIDÉRANT la demande la Société Alzheimer de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine pour une aide financière dans le cadre de la levée de fonds annuelle appelée le Défi Alzheimer.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accorde, à la Société Alzheimer, par le biais du programme de contributions volontaires d'Énergie éolienne du Mont Copper et d'Énergie éolienne du Mont Miller, la somme totale de 250 \$, soit 125 \$ d'Énergie éolienne du Mont Copper et 125 \$ d'Énergie éolienne du Mont Miller.

B) RÉOLUTION 22-122 - DÉMOLITION DE FONDATIONS ET DISPOSITION DES DÉBRIS.

CONSIDÉRANT QUE suite au rachat de certaines propriétés, la Ville de Murdochville a procédé à la démolition de résidences.

CONSIDÉRANT QUE les fondations de ces résidences furent enterrées parfois même avec les débris de démolition des propriétés.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a revendu certain de ces terrains devenus vacants à des acheteurs désirant y reconstruire une propriété.

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable des fondations et débris ensevelis.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte d'assumer les coûts relatifs à la démolition des fondations ainsi qu'à la disposition des débris en résultant et ce, pour les propriétés qui furent vendues par elle.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

Les questions posées reçoivent une réponse du maire, madame Délisca Ritchie Roussy.

23. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée. Il
est 20 h 15.

DÉLISCA RITCHIE ROUSSY
Maire

NADIA SOUCY
Greffière adjointe